

Département de l'Isère

Canton
de
Fontaine-VercorsCONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 DECEMBRE 2024Membres en exercice : 29
Membres présents : 19
Membres votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans après convocation légale, sous la présidence de Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de Serge BIRGE (pouvoir à Véronique BEAUDOING), Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Guy CHARRON), Myriam BOULLET-GIRAUD (pouvoir à Véronique RIONDET), Christelle CUIOC-VILCOT (pouvoir à Arnaud MATHIEU), Bruno DUSSEY, Claude FERRADOU (pouvoir à Patrice BELLE), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Hubert ARNAUD), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON), Maud ROLLAND et François RONY

Convocation du : 06/12/2024Liste des délibérations affichée le :
20/12/2024

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

Délibération n°171/24**APPROBATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DES TARIFS POUR LES DEPOTS EN DECHETERIE POUR L'ANNEE 2025****Budget ordures ménagères**

Vu l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale bénéficiant de la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers ;

Considérant que la CCMV a opté en 1995 pour le régime de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, déchets et résidus ;

Vu les statuts de la CCMV et notamment son article 4.1.5 relatif à la compétence obligatoire de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la redevance est instituée par l'assemblée délibérante de l'établissement public qui en fixe l'assiette et le tarif ainsi que les modalités de facturation et de recouvrement ;

Considérant qu'une augmentation de la grille tarifaire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 est prévue à hauteur de :

- 2,38 % pour les particuliers et les professionnels ne générant pas de déchets alimentaires ;
- 4 % pour les professionnels générant des déchets alimentaires.

Considérant qu'il est proposé d'approuver la grille tarifaire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, les tarifs pour les professionnels hors territoire, les tarifs pour tous les particuliers et les professionnels du territoire, les tarifs des composteurs, les tarifs de l'amende pour les incivilités et les dépôts sauvages et les modalités de modulation du niveau de la redevance pour l'année 2025 tels que présentés ci-après :

Grille tarifaire des ordures ménagères		
Catégories		
N°	Typologies des redevables	
1	Residences principales et secondaires des particuliers (par unité d'habitation)	172 €
Les hébergeurs		
21	Centres de vacances à la capacité par personne	17 €
22	Hébergeurs sans restauration à la capacité par personne	20 €
23	Hébergeurs avec restauration à la capacité par personne	25 €
24	Campings par mobilhome, caravane ou équivalent / par emplacement de tente	48,00 € / 24,50 €
Les professionnels de la restauration		
31	Restaurants inférieurs à 80 m ²	390 €
32	Restaurants de 80 à 120 m ²	583 €
33	Restaurants au-delà de 120 m ²	1166 €
35	Bar, snack ou vente à emporter	298 €
Les surfaces de vente avec alimentaire		
40	Surfaces de vente avec alimentaire inférieurs à 80 m ²	298 €
41	Surfaces de vente avec alimentaire de 80 à 120 m ²	447 €
42	Surfaces de vente avec alimentaire de 120 et 400 m ²	894 €
43	Surfaces de vente avec alimentaire de 400 à 800 m ²	2236 €
60	Surfaces de vente avec alimentaire de 800 à 1500 m ²	4472 €
61	Surfaces de vente avec alimentaire au delà 1500 m ²	8944 €
Les surfaces de vente sans alimentaire		
62	Surfaces de vente sans alimentaire inférieurs à 80 m ²	294 €
63	Surfaces de vente sans alimentaire de 80 à 120 m ²	440 €
64	Surfaces de vente sans alimentaire de 120 à 1500 m ²	880 €
65	Surfaces de vente sans alimentaire au-delà de 1500 m ²	1760 €
Autres professionnels		
71	Professionnel sans local	44 €
72	Professionnel avec local	146 €
73	Entreprise avec moins de 5 salariés	294 €
74	Entreprise avec plus de 4 salariés	440 €
83	Professionnel avec local et Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	111 €
Les établissements publics		
90	Sièges administratifs, remontées mécaniques, salles des fêtes, foyers de fond, piscines, postes, cantines, patinoires, crèches, autres	294 €
91	Administrations moins de 50 agents	294 €
92	Administrations de 50 à 100 agents	588 €
93	Administrations de plus de 100 agents	880 €
Les équipements de loisirs		
100	Équipement de loisirs ou touristique, publique ou privé sans restauration	294 €
101	Équipement de loisirs ou touristique, publique ou privé avec restauration	440 €
Les activités de la construction, agricoles et artisanales		
111	Agriculteurs, éleveurs et artisans dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 15 000 €	44 €
112	Entreprises et artisans de la construction	220 €
113	Paysagistes	440 €
114	Agriculteurs, éleveurs	146 €
115	Autres artisans	146 €
Enseignement de discipline sportive		
120	Indépendant, moniteur, guide, accompagnateur	22 €
121	école ou bureau regroupant de 1 à 5 moniteurs, guides ou accompagnateurs	146 €
122	école ou bureau regroupant de 6 à 20 moniteurs, guides ou accompagnateurs	294 €
123	école ou bureau regroupant plus de 20 moniteurs, guides ou accompagnateurs	440 €
Les entreprises de type industriel		
130	Entreprise agroalimentaire avec magasin de vente	1040 €
131	Station d'épuration des eaux usées (entre 20 000 et 60 000 équivalent habitant)	3286 €

Tarifs pour les professionnels hors territoire

Encombrants	22 €/m3	5 m ³
Bois en mélange	22 €/m3	5 m ³
Gravats	10 €/m3	5 m ³
Déchets verts	5 €/m3	5 m ³
Pneus	20 €/unité	2 pneus
Extincteurs	12 €/unité	1 unité

Tarifs pour tous les particuliers et professionnels du territoire

Pneus agraires (hors garagiste)	20 €/unité	2 pneus
Pneus poids lourds	15 €/unité	2 pneus
Extincteurs	12 €/unité	1 unité
Amiante (12 sacs par an)	Forfait 5 €	1 unité

Tarif pour le composteur 450L

30 €/unité

Tarif pour le composteur 570L

60 €/unité

Amende pour incivilités et dépôts sauvages

Forfait

Non-respect avéré des consignes au niveau des conteneurs (moloks) ou en déchèterie (erreur de tri, dépôts sauvages au pied des conteneurs, cartons non vidés et/ou non pliés dans les espace dédiés)	38 €
Frais de nettoyage autour des conteneurs (moloks) ou en déchèterie	100 €

Modalités de modulation du niveau de la redevance

Réduction de 20 % pour éloignement au-delà de 1000 mètres des points d'apports volontaires.

Exonération si le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 5000 euros.

Modulation de la redevance pour les activités professionnelles et assimilées pouvant justifier de manière probante de l'élimination par leurs propres moyens et de manière conforme à la réglementation leurs déchets générés par l'activité concernée.

Quelle que soit la part des déchets générés l'activité professionnelle est soumise à une redevance "plancher" pour frais de service, de structure, de communication et de prévention.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

▪ **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, les tarifs pour les professionnels hors territoire, les tarifs pour tous les particuliers et les professionnels du territoire, les tarifs des composteurs, les tarifs de l'amende pour les incivilités et les dépôts sauvages et les modalités de modulation du niveau de la redevance pour l'année 2025 tel que présentés ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité.

Franck GIRARD,

Président de la Communauté de communes

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC MASSIF VERCORS VILLARD DE LANS (38)
Utilisateur : BARANGER Philippe

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL131224_171
Objet :	Approbation des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des tarifs pour les dépôts en déchèterie pour l'année 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2.2 - Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères
Identifiant unique :	038-243801024-20241213-DEL131224_171-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-243801024-20241213-DEL131224_171-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL131224_171.pdf Nom métier : 99_DE-038-243801024-20241213-DEL131224_171-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.6 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2024 à 15h35min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2024 à 15h50min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2024 à 15h50min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2024 à 15h50min39s	Reçu par le MI le 2024-12-20